

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CRÊCHES-SUR-SAÔNE

Séance du lundi 16 juin 2025

En exercice : 23

Présents : 17

Excusés : 3

Absents : 3

Date de la convocation :

11 juin 2025

Président de séance :

Michel BERTHET

Secrétaire de séance :

Jean-Luc PAQUELIER

Rapporteur : Michel BERTHET

N° interne de l'acte : 2025-31

Lundi 16 juin 2025, le conseil municipal de la Commune de Crêches-sur-Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Michel BERTHET.

Membres présents :

Michel BERTHET, Federico BIANCHINO, Céline CARREIRO, Valentin CARRERAS, Claire DE CROMBRUGGHE, Christèle DUMONT-PLATEL, Nathalie DUMORD, Patrice DUPONT, Fabienne FARGEOT-MENEZES, Marjolaine FRANCAIS-DUMONT, Annick GUYON, Ludovic MORAND, Jean-Luc PAQUELIER, Patrice PERNOT, Pierre SIGNORET, Julien STOYE, Vincent THIBERT

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jean-Claude ARNAUD (donne pouvoir à : Jean-Luc PAQUELIER), Marina BROSSETTE (donne pouvoir à : Fabienne FARGEOT-MENEZES), Françoise CURAILLAT (donne pouvoir à : Annick GUYON)

Membres Absents :

Cyrille BOUCHY, Ludivine DE OLIVEIRA LEONES, Coralie SANGOY-LUTAUD

Objet: Adhésion au souvenir français du comité de Mâcon

Les missions du Souvenir Français sont entre autres le soutien à la rénovation des monuments, stèles et plaques, en veillant sur les tombes des "Morts pour la France", des personnes qui ont servi la France et qui sont inhumées dans les cimetières communaux, en entretenant ou en aidant à la rénovation des sépultures en état d'abandon, en proposant le cas échéant la création des tombes collectives.

Le Souvenir Français a également un devoir :

1° de conserver la mémoire de ceux et de celles qui sont morts pour la France au cours de son histoire ou qui l'ont honorée par leur engagement au service de la Nation, leurs actes héroïques ou toutes autres actions, notamment en entretenant leurs tombes ainsi que les monuments élevés à leur gloire, tant en France qu'à l'étranger ;

2° d'animer la vie commémorative en participant aux cérémonies patriotiques nationales, en participant ou en organisant des manifestations locales qui rassemblent les différentes générations autour de leur histoire ;

3° de transmettre le flambeau du souvenir aux générations successives en leur inculquant, par la connaissance de l'histoire, le sens du devoir, l'amour de la patrie et le respect de ses valeurs lors d'intervention ponctuelle (école, voyage en faveur du devoir de mémoire...).

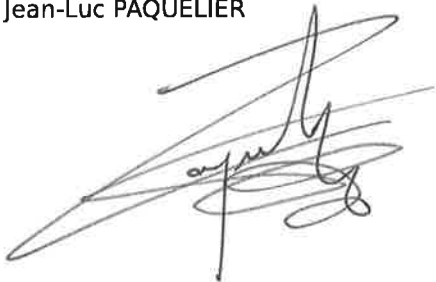
L'adhésion au comité local du Souvenir Français Comité de Mâcon entraîne ipso facto l'adhésion à l'association nationale « Le Souvenir Français ».

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle de 10 € multiplié par le nombre d'élus dans la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **D'adhérer** à l'Association Le Souvenir Français du Comité de Mâcon ;
- **D'inscrire** chaque année les crédits nécessaires ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Luc PAQUELIER



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
et le présent extrait certifié conforme au
registre,
Le Maire,
Michel BERTHET

